



CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU SAMEDI 19 FEVRIER 2022

PROCES-VERBAL

En application des articles L.2121.15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS

M. BAKHTIARI - Mme AMOZIGH - M. LEPONT - Mme DIABY - M. SLIMANI - Mme LACROIX - M. CRESSIN - Mme PAGE - M. TIMOFTE - Mme EFTEKHARI - M. DE CHAUVIGNY - Mme SICÉ - M. DENIS - Mme JANDAR - M. MOREIRA - Mme AMAR - M. BONNET-MAYER - Mme KALATHASAN - M. MAHÉ - Mme BUSOLO-PONS - M. ALTHEY - Mme MARTENOT - M. SORONELLAS - Mme KACHER - M. PAGE - Mme OVALDÉ - M. PILLON - Mme PEYROUSE - M. HAVET - Mme PERSONNE - M. KARAR - Mme ANKANKA - M. JACOBY - M. SAMOURA - M. TRIGANCE - Mme MARTIAL - M. HAMMACHE.

ABSENTES REPRESENTÉES

Mme ABADIE - Mme AMIMER.

ABSENTS NON REPRESENTES

Néant.

SECRETAIRE

Mme LACROIX.

POUVOIRS

Mme ABADIE à M. BAKHTIARI - Mme AMIMER à M. TRIGANCE.

Monsieur Raphaël BARTOLT, en sa qualité de Président de la délégation spéciale, déclare ouverte la séance du Conseil d'installation du samedi 19 février 2022 à 10h00.

Monsieur PEAN, Directeur Général des Services, procède à l'appel nominal des conseillers déclarés élus le 13 février 2022 par le président du bureau de vote centralisateur.

Madame Chantal LACROIX est désignée secrétaire de séance.

1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BARTOLT rappelle les résultats du scrutin du 13 février 2022 :

Listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges
« Ensemble, Continuons le Changement ! » - M. Zartoshte BAKHTIARI	6 120	35
« Neuilly Unie » - M. Yannick TRIGANCE	1 940	4
« Neuilly c'est notre ville » Mme Jamila AÏNA	290	0

Il pourra ensuite être procédé à l'installation des conseillers municipaux.

Puis, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la délégation spéciale confiera la présidence de l'assemblée au doyen d'âge afin de procéder à l'élection du maire puis quittera la séance.

Monsieur Bakhtiari a souhaité faire part de ses remerciements au Président de la délégation spéciale et à son équipe, en lui offrant des présents, pour le travail accompli au sein de la ville de Neuilly-sur-Marne.

Au nom de l'équipe de la délégation spéciale, Monsieur Bartolt souhaite également présenter ses remerciements pour l'accueil réservé par les agents municipaux, la gentillesse des Nocéens et la compétence des services de la ville ayant travaillé en toute transparence. Il souligne que l'objectif était d'assurer une élection en toute neutralité. Il conclut que Neuilly-sur-Marne est une ville ayant un fort potentiel et lui souhaite un avenir radieux.

2 – ELECTION DU MAIRE

Madame AMAR, doyenne de l'assemblée, est désignée Présidente de la séance.

Elle demande aux conseillers municipaux le plus jeune, Madame KALATHASAN et le second en âge, Madame LACROIX d'être assesseures.

Puis, la Présidente donne connaissance des articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'attention du Conseil Municipal est particulièrement attirée sur l'article L.2122-4 qui dispose :

« Le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. »

Madame AMAR fait appel des candidatures au poste de maire.

Monsieur Zartoshte BAKHTIARI, en tant que tête de liste de la liste « Ensemble, continuons le changement ! » se porte candidat afin de mettre en œuvre le programme porté avec ses colistiers.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Puis, la Présidente précise le mode de scrutin pour l'élection du Maire : celui-ci a lieu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

Les conseillers municipaux seront invités à déposer un bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Puis, il sera procédé au dépouillement.

Mesdames LACROIX et KALATHASAN donnent communication à Madame AMAR des résultats du dépouillement. Celle-ci en donne lecture :

Candidat	nombres de voix obtenues
- Zartoshte BAKHTIARI	35

Monsieur Zartoshte BAKHTIARI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu maire de Neuilly-sur-Marne dès le premier tour de scrutin.

Madame AMAR lui remet son écharpe et lui confie la présidence de l'assemblée.

Monsieur Zartoshte BAKHTIARI, élu maire de Neuilly-sur-Marne, prend la parole.

*« Monsieur le Ministre et Président de la Métropole,
Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Mesdames et Messieurs les conseillers régionaux et départementaux,
Monsieur le Président du Territoire,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les élus,
Messieurs les officiers représentant Madame la Commissaire de Police,
Messieurs les officiers représentant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
Messieurs les responsables des cultes,
Mesdames, Messieurs les dirigeants associatifs,
Mesdames, Messieurs, Chers Nocéens,*

On pourrait penser que la 2^{ème} fois serait moins chargée d'émotions moins prenante que la 1^{ère} ... Oh que non !

Ce n'est « que notre 2^{ème} » victorieuse mais il semblerait que chaque élection porte avec elle, son lot d'épreuves, de moments difficiles à traverser mais aussi de joie, de belles rencontres et de soulagement à la saveur bien différente, mais délicieuse.

Mesdames et Messieurs, quel plaisir, quel bonheur de vous retrouver aujourd'hui, de retrouver tous ces visages familiers amicaux face à nous !

Au nom de l'ensemble de notre nouvelle équipe municipale, je remercie tous les Nocéens de nous avoir massivement témoigné votre confiance le 13 février dernier.

Je suis également extrêmement heureux et fier de l'équipe qui m'accompagne chaque jour et qui me témoigne sa confiance pour mener notre ville vers l'horizon que nous avons dessiné ensemble.

Un horizon lumineux et verdoyant, plein de vie et de sérénité.

Aujourd'hui, c'est à un enfant de Neuilly-sur-Marne que vous avez confié les clés de la ville.

Il y a 31 ans, je ne marchais pas encore, mais déjà, jeune Nocéen, fraîchement arrivé au monde, je m'attelais à participer aux équipements et aux services de Neuilly-sur-Marne.

A la crèche, à l'école, au conservatoire, dans les associations sportives, j'ai vu de mes yeux ce que la ville offre à chacun.

J'ai vécu ma vie d'enfant, d'adolescent, de jeune adulte et, maintenant, d'un peu moins jeune adulte à Neuilly-sur-Marne.

Cette expérience de vie est précieuse. C'est elle qui m'a conduit à m'engager pour notre ville.

En 2020, au lendemain du 1^{er} tour, alors que nous découvrons ensemble la crise sanitaire, le confinement, les restrictions, nous avons compris avec, Mesdames Joëlle AMOZIGH et Djénéba DIABY, que l'avenir sera exigeant.

Nous avons réalisé notre responsabilité commune.

Ensemble, nous avons réuni les projets communs pour notre ville, nous nous sommes fait confiance et avons décidé d'avancer, car c'est de cette seule manière que le changement n'aurait pas été qu'un slogan mais une réalité.

Nous l'avons fait et nous continuons. Ensemble, l'impossible est devenu possible. Ensemble, l'inatteignable est désormais à portée de main. Ensemble, nous emmènerons Neuilly-sur-Marne plus haut, plus loin.

Notre équipe municipale est composée de femmes et d'hommes engagés. Neuilly n'est pas une histoire de partis. Chacun, bien sûr, est libre de ses opinions politiques, de ses engagements, et de ses amitiés.

Il n'est pas question de renier son parcours personnel. Pour autant, au niveau local, nous restons une équipe « sans étiquette ». Notre priorité, c'est Neuilly-sur-Marne.

Pendant 18 mois, l'échange, la proximité, la bienveillance, le dynamisme ont été les maîtres mots de notre action.

Nous avons honoré 3 000 rendez-vous avec les Nocéens, organisé 25 mairies mobiles dans l'ensemble des quartiers de la ville.

Les projets emblématiques ont été lancés et réalisés. Vous avez voulu le changement, vous l'avez vu.

Je remercie à cette occasion tous nos partenaires qui nous permettent de les financer ou de les organiser : la Métropole, la Région, le Département, le Territoire, l'Etat et tous les autres.

L'année dernière, nous avons notamment :

- *Créé une police municipale, équipée, formée, que nous allons renforcer avec un brigade moto et avec le déploiement de 100 caméras de vidéoprotection d'ici la fin du mandat. C'est l'objectif que nous nous fixons.*
- *Mis en place le nouveau marché saint-Baudile dans le centre ancien qui, je l'espère, deviendra rapidement un centre-ville d'exception, grâce à sa localisation et son patrimoine, entre la Marne et notre église de plus de 800 ans, avec des commerces de qualité, un marché renforcé et des travaux d'envergure.*
- *Remis à plat le projet de Maison-Blanche pour que l'urbanisation soit modérée et surtout concomitante avec des commerces et des équipements pour les habitants.*
- *Plus que jamais, nous nous sommes mobilisés et nous continuerons à le rester pour que la ligne 11 du métro arrive enfin à Neuilly-sur-Marne, complétée par des transports du quotidien, renforcés.*
- *Les écoles, l'éducation sont une priorité : nous avons sécurisé les abords d'écoles, recruté des agents de surveillance de traversée piétonne, lancé la construction de cours oasis, ainsi que de nouvelles écoles. Nous en avons tant besoin pour assurer l'avenir.*
- *Pour la jeunesse, nous avons créé le dispositif du Pass Jeune Citoyen qui s'est même exporté vers la ville de Marseille et la métropole de Toulouse.*

Le principe est simple : 1 heure d'engagement d'un jeune Nocéen de 12 à 20 ans dans une activité citoyenne pour la Ville ou une association donne droit à 1 point. Au bout d'un certain nombre de points, le jeune Nocéen obtient une trottinette électrique, un ordinateur portable, un permis de conduire ou l'un des 20 autres lots. Près de 400 jeunes participent au dispositif !

Nous continuerons évidemment le Pass Jeune Citoyen, tout en lançant d'autres initiatives pour que l'emploi, la création et l'entreprenariat soient encouragés.

- *Notre ville a aussi vu son pouls s'accélérer grâce aux grands évènements qui l'on fait vibrer. Le festival de Neuilly l'été, la grande fête des Bords de Marne et son carrefour des associations, le mois de Noël avec son marché et la nouvelle fête foraine.*

Les temps forts n'ont pas manqué et ont permis aux petits et aux grands, aux familles et aux amis de se retrouver.

- *Notre ville est verte. Vous le savez, j'ai même pour habitude de dire que c'est une pépite verte qu'il nous faut polir pour faire briller.*

En 18 mois, nous avons planté 800 arbres de notre plan 1 000 arbres, nous avons modifié le Plan Local d'Urbanisme. Nous continuerons à nous mobiliser pour favoriser la biodiversité et pour sensibiliser petits et grands aux gestes qui sauvent la planète.

Il y a encore tant de choses à dire. Nous avons désormais 4 ans devant nous pour le faire.

Pour ce bilan, comme pour le programme, je sais que nous pouvons compléter sur de formidables agents municipaux.

Mesdames, Messieurs, vous êtes le 1^{er} visage souriant que rencontrent les Nocéens quand ils arrivent à la mairie, à la crèche, dans les services municipaux ; vous êtes les bras et les jambes infatigables qui aident ceux qui sont en difficulté, qui rendent la ville propre, belle et agréable.

Mesdames, Messieurs les agents, vous êtes aussi ceux qui travaillez chaque jour pour construire l'avenir de Neuilly-sur-Marne, pour qu'elle évolue et réponde aux attentes de chacun. Je veux vous dire merci.

Lorsque nous avons été élus, j'avais 30 ans et aucun mode d'emploi. J'ai découvert des femmes et des hommes qui sont très attachés à la ville et qui travaillent avec passion.

Lorsque notre mandat a pris fin le 30 décembre dernier, vous avez été au rendez-vous. Avec les membres de la délégation spéciale dont je salue l'implication, le professionnalisme et le sens du service public, vous avez su vous adapter et répondre présents. Je tiens à vous féliciter et vous remercier très chaleureusement.

Il y a 7 semaines, nous avons débuté une nouvelle campagne afin de poursuivre le travail commencé ensemble. Cette campagne n'aura pas toujours été juste, elle aura parfois manqué de hauteur et d'honnêteté. Je le déplore.

Mais je me souviendrai surtout de la justice rendue par les Nocéens. Car si je respecte profondément la justice de notre pays, je suis avocat, elle rend toutefois ses décisions sur la base de lois imparfaites. C'est le cas de ce recours. Inique.

Aujourd'hui, les Nocéens ont envoyé un message fort, massif, clair. En 18 mois, nous sommes passés :

- *de 50,03% des suffrages à 73,29% ;*
- *de 5 voix d'avance à près de 4 200 voix d'écart,*
- *d'une faible participation au taux le plus élevé de toute la Seine-Saint-Denis en comparaison avec 2020.*

Chers Nocéens, vous avez vous-mêmes rendu justice.

Avant de passer à l'élection des adjoints, je voudrais dire un mot plus personnel. D'abord, à l'attention de toutes celles et ceux qui nous ont accompagné dans cette magnifique aventure.

Les anciens élus, notre équipe, les bénévoles qui étaient mobilisés de 7h du matin à 3h du matin, sans connaître week-end ni jour férié et sans rien attendre. Merci pour votre engagement.

Ensuite, pour tous nos proches qui ont enduré nos sacrifices, nos choix. L'engagement politique un don de soi. Merci de l'avoir compris et accepté.

Enfin j'adresse un dernier mot à celui qui aura été plus que mon directeur de cabinet depuis le 1^{er} jour, mais surtout un ami fidèle et loyal, un soutien sans faille, dans tous les moments : Cher Jean-Jacques, avant que tu ne partes vers le soleil, je te remercie pour ta présence à mes côtés.

Mesdames et Messieurs, je vous l'avouais au début de mon intervention : cette installation est tout aussi marquante et émouvante que la première.

Un beau programme nous attend, faire de Neuilly-sur-Marne une ville toujours plus sûre, toujours plus verte et dynamique.

Nous tâcherons d'être et de rester le trait d'union entre les habitants de chaque quartier, entre les Nocéens de tous âges. Ce trait d'union grâce auquel les meilleures espérances de chacun peuvent devenir réalité.

Guidés par de bonnes pensées, exprimées par de bonnes paroles, nous nous engageons à réaliser de bonnes actions pour chacun.

*Victor Hugo disait que l'on naît deux fois :
La première fois, le jour où l'on naît à la vie,
La seconde fois, le jour où l'on naît à l'amour.*

Après avoir commencé à faire revivre notre ville, nous ferons tout avec passion, énergie, détermination pour que vous aimiez Neuilly-sur-Marne plus encore.

Merci pour votre confiance ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Trigance qui souhaite intervenir :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,
Chers Nocéens, Mesdames, Messieurs,*

Le dimanche 13 février dernier, les urnes ont parlé. Les Nocéennes et les Nocéens se sont prononcés. Notre groupe tient à saluer les 8505 électrices et électeurs qui se sont déplacés plus nombreux qu'en 2020 comme vous l'évoquiez, pour accomplir cet acte démocratique majeur que constitue le vote. Nous prenons acte du résultat sans équivoque et notre groupe vous adresse Monsieur le Maire ainsi qu'à votre majorité nos félicitations républicaines.

Nous remercions également les membres de la délégation spéciale présidée par Monsieur Bartolt et son équipe qui ont permis le bon déroulement de cette élection municipale partielle dans une parfaite équité et dans une parfaite neutralité.

Nous remercions par ailleurs les 1940 Nocéennes et Nocéens qui par leur vote, ont fait confiance à notre projet et à notre équipe « Neuilly unie » pour une ville apaisée, bienveillante et innovante.

L'image de notre campagne est conformément à nos valeurs de respect, de solidarité et d'humanisme. Notre groupe « Neuilly unie » vigilant et constructif, va continuer à œuvrer au quotidien dans l'intérêt général des Nocéennes et des Nocéens. Et avec ces mêmes valeurs, à la place qui est la nôtre, ici au sein de notre conseil municipal comme dans tous les quartiers de notre ville.

Je vous en remercie ».

3 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire prend la présidence du Conseil Municipal et invite l'assemblée à se prononcer sur le nombre d'adjoints au Maire qui officieront lors du présent mandat municipal.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil.

39 élus siègent au sein de l'assemblée délibérante. Par conséquent, le nombre d'adjoint ne peut être supérieur à 11.

Les élus sont invités à délibérer pour fixer le nombre d'adjoints au Maire au sein de l'assemblée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée délibérante fixe à 11 le nombre d'adjoints au maire du Conseil Municipal de Neuilly-sur-Marne.

4 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

L'élection des adjoints au Maire se fait en application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Les différentes composantes du Conseil Municipal peuvent proposer des listes qui seront soumises au vote.

Une seule liste est soumise au voix. Il s'agit de la liste conduite par Mme Joëlle AMOZIGH.

Résultats du scrutin :

-	nombre de votants :	39
-	nombre de blancs :	4
-	nombre de suffrages exprimés	35

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue la liste Madame AMOZIGH comme suit :

Mme Joëlle AMOZIGH	1 ^{er} Maire-Adjoint
M. Claude LEPONT	2 ^{ème} Maire- Adjoint
Mme Anne PAGE	3 ^{ème} Maire-Adjoint
M. Younès SLIMANI	4 ^{ème} Maire-Adjoint
Mme Chantal LACROIX	5 ^{ème} Maire-Adjoint
M. David CRESSIN	6 ^{ème} Maire-Adjoint
Mme Djénéba DIABY	7 ^{ème} Maire-Adjoint
M. Marius TIMOFTE	8 ^{ème} Maire-Adjoint
Mme Rabia EFTEKHARI	9 ^{ème} Maire-Adjoint
M. Guillaume DE CHAUVIGNY	10 ^{ème} Maire-Adjoint
M. Patrick DENIS	11 ^{ème} Maire-Adjoint

5 – CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales la Charte de l'élus local :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élus local. »

Les dispositions de cette charte constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée du mandat. Elle prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal,

immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le Conseil Municipal prend acte :

- ❖ de la lecture faite par Monsieur le Maire,
- ❖ que chaque élu a reçu une copie de ladite charte et du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

6 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Monsieur le Maire explique que le Code général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L.2122-22 et L.2122-23 la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions afin de fluidifier la gestion administrative, technique et financière de l'administration.

Pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux, et en application des articles susmentionnés, il est proposé aux membres de l'assemblée de déléguer dès à présent au maire certaines attributions :

- 1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2° *De fixer, sans assortir cette délégation d'aucune restriction, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
- 3° *De procéder dans la limite de 10 millions d'euros par exercice budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

- 4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans le respect des seuils des marchés publics définis par décret, lorsque les crédits sont inscrits au budget*
- 5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*
- 6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux*
- 8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15° *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans assortir cette délégation d'aucune restriction ;*
- 16° *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en défense et en attaque, devant toutes les juridictions possibles, et en constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*
- 17° *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises arrêtées au contrat d'assurance Flotte Auto souscrit par la ville ;*
- 18° *De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- 19° *De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- 20° *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros par exercice budgétaire ;*
- 21° *D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sans assortir cette délégation d'aucune restriction, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;*
- 22° *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;*
- 23° *De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*
- 24° *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

- 25°** *D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;*
- 26°** *De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, à hauteur de 1 million d'euros par opération en fonctionnement ou en investissement, l'attribution de subventions ;*
- 27°** *De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans sa totalité ;*
- 28°** *D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*
- 29°** *D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.*

Il est précisé que :

- cette délégation ne saurait excéder la durée du présent mandat et peut être révoquée ou complétée à tout moment sur délibération du Conseil Municipal ;
- afin d'assurer une continuité en cas d'empêchement du Maire, il est proposé de subdéléguer cette délégation aux trois premiers adjoints dans l'ordre du tableau ;
- enfin, chaque décision prise dans le cadre de cette délégation fera l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires. Le Maire rendra compte de chacune d'elle dans un rapport qui sera présenté à l'assemblée à chaque séance.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 40.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 21 février 2022.

Le Maire,
Signé : Zartoshte BAKHTIARI